Montmédy
Terre d'histoire, ville d'avenir

République Française
Département de la Meuse
Commune de Montmédy

Arrêté n°204/2026

Objet : Autorisation de stationnement pour taxis – Annule et remplace le n°86/2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1987 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce ladite exploitation ;
Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1976 relatif à l'exploitation et à la réglementation des taxis sur le territoire de la commune de Montmédy ;
Vu l'arrêté municipal n°86 portant autorisation d'exploitation de cinq taxis sur le territoire de la commune de Montmédy ;
Vu la demande présentée par la SAS AMBULANCE CLAUDON en date du 4 novembre 2026, tendant à la modification de l'autorisation de stationnement à la suite du remplacement d'un véhicule affecté à l'exploitation de l'activité de taxi ;
Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer l'exploitation des taxis sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°86 relatifs à l'autorisation d'exploitation de taxis délivrée à la SAS AMBULANCE CLAUDON, dont le siège social est situé ZI du Bossu Pré à Montmédy.

Article 2 :
La **SAS AMBULANCE CLAUDON** est autorisée à exploiter cinq taxis sur l'ensemble du territoire de la commune de Montmédy.

Article 3 :
Les véhicules affectés à cette autorisation sont immatriculés comme suit :
Taxi n°1 : **GJ-298-GW**
Taxi n°2 : **GK-354-MF** *(en remplacement du véhicule immatriculé GQ-165-BW)*
Taxi n°3 : **GX-309-PY**
Taxi n°4 : **HJ-520-AL**
Taxi n°5 : **GW-379-ZN**

Article 4 :
Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°86 demeurent inchangées. Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :
La redevance éventuelle correspondant à cette autorisation sera fixée par délibération du Conseil municipal.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Aux services techniques municipaux
- A la SAS AMBULANCE CLAUDON
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 5 novembre 2026
Le Maire,
Pierre LEONARD

MAIRIE DE MONTMEDY
55600

Mairie – 1, place Raymond Poincaré 55600 MONTMEDY
Tel : 03.29.80.10.40 – Mail : mairie@montmedy.fr